

**RAPPORT N° 98/6-01
au Conseil Municipal**

OBJET

**AMENAGEMENT DU SITE DU CERF
(hors le cadre du projet de Parc Technologique)**

APPROBATION DU BILAN DE LA PHASE DE CONCERTATION

Par Délibération en séance du 19 décembre 1997, vous avez décidé sur le secteur compris entre la Ravine du Chaudron, la RN 102, le RD 50 et la limite Nord du quartier de La Bretagne et représentant environ 65 ha :

- de créer la ZAC du Parc Technologique sur une superficie d'environ 36 ha autour des pôles de services et de recherche de la MRST et du CIRAD,
- de poursuivre sur les terrains non concernés par le projet du Parc Technologique (environ 29 ha) les études d'aménagement sur le reste du site qui concernent deux secteurs (confer le plan joint en annexe) :
 - le secteur Nord entre l'emprise du Boulevard Sud et la RN 102,
 - le secteur Sud entre le Parc Technologique et les quartiers de La Bretagne et de Domenjod.

L'Article L 300-2 du Code de l'Urbanisme prévoit la concertation préalable du public avant la mise en place d'une procédure de ZAC.

Dans ce cadre et conformément à la Délibération n° 98/1-12 du Conseil Municipal en séance du 27 février 1998, une phase de concertation a été menée sur le terrain selon les modalités suivantes :

- * réalisation d'une exposition itinérante avec mise à disposition d'un registre pour recueillir avis et suggestions,
- * organisation de réunions de travail avec les différents partenaires du projet,
- * mise à disposition d'un registre pour recueillir avis et suggestions.

Cette phase de concertation fait l'objet d'un bilan joint en annexe dont les principaux éléments sont :

- * pour le secteur Nord, la nécessité de développer un programme pertinent en composition avec le Boulevard Sud et le quartier de Prima et l'intérêt de procéder à de nouvelles acquisitions (terrains IVOULA) afin d'assurer une bonne relation avec le Centre-Ville ;

RAPPORT N° 98/6-01

- * pour le secteur Sud, la mise au point d'un programme axé notamment sur du logement à caractère résidentiel et sur des équipements publics de proximité (groupe scolaire...) répondant aux besoins du quartier.

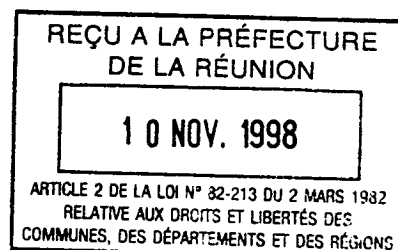
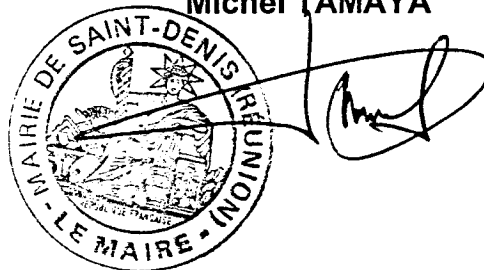
Pour le secteur sud, il apparaît souhaitable de coller le périmètre de la ZAC du Parc Technologique à la limite extérieure d'emprise de la voie de piémont reliant Moufia à Domenjod.

De ce fait, une procédure visant à la réduction du périmètre de la ZAC est prochainement envisagée.

Au vu des résultats des divers échanges, je vous demande d'approuver le bilan de la phase de concertation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 98/6-01
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 30 octobre 1998**

OBJET

**AMENAGEMENT DU SITE DU CERF
(hors le cadre du projet de Parc Technologique)
APPROBATION DU BILAN DE LA PHASE DE CONCERTATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/6-01 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 10ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Développement Economique/ Economie Alternative ;

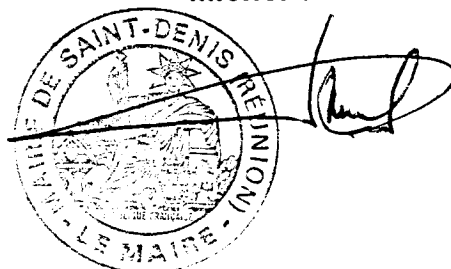
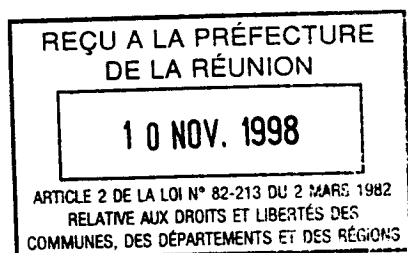
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(4 abstentions, dont 1 vote par procuration)**

Approuve le bilan de la phase de concertation préalable aux opérations d'aménagement sur le site du CERF pour les terrains situés en dehors du projet de Parc Technologique.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 06 NOV. 1998

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



ANNEXE AU RAPPORT N° 98/6-01

AMENAGEMENT DU SITE DU CERF
(hors le cadre du projet de Parc Technologique)

BILAN DE LA PHASE DE CONCERTATION

OCTOBRE 1998

1 - MODALITES DE LA PHASE DE CONCERTATION

Dans le cadre du projet d'aménagement du site du CERF, en dehors des terrains retenus pour le projet de Parc Technologique, et conformément à l'Article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, il a été mis en place une phase de concertation avec la population sur la base des modalités suivantes :

- réalisation d'une exposition itinérante avec mise à disposition d'un registre pour recueillir avis et suggestions,
- organisation de réunions de travail avec différents partenaires du projet.

Ces modalités de concertation ont été approuvées par le Conseil Municipal en séance du vendredi 27 février 1998 (Délibération n° 98/1-12).

2 - L'EXPOSITION

Conçue sous la forme de deux panneaux, cette exposition a abordé les thèmes suivants : les périmètres d'études, le foncier, le programme général d'aménagement de chaque secteur, la procédure administrative, les partenaires potentiels.

Cette exposition a été présentée :

- du 18 mai au 29 mai à l'Hôtel de Ville,
- du 2 juin au 12 juin à la Mairie Annexe du Chaudron,
- du 15 juin au 26 juin à la Mairie Annexe de La Bretagne.

Son contenu et les modalités de sa présentation ont fait l'objet d'une information dans les trois quotidiens locaux.

3 - REACTIONS ET AVIS RECUEILLIS

Le registre fait état des souhaits de deux entreprises artisanales locales (Ebénisterie BLOUME et Entreprise MOUDAT) pour l'attribution de parcelles sur le site du CERF en vue du développement de leurs activités.

Un contact avec Monsieur Yves IVOULA a permis de prendre connaissance du souhait de cette personne de céder à la SODIAC, sa propriété (terrains et bâtiments) qui se trouve au Nord de l'emprise du Boulevard Sud, à proximité du Chemin Grand Canal. La cession est actuellement envisagée afin de permettre la réalisation d'un accès au Boulevard Sud (en direction de Saint-Denis) depuis le Chemin Grand Canal.

La SDI (Société de Développement Immobilier) ayant été chargée par la SCSE (Société Civile de la Station d'Essai) de l'aménagement de ses terrains, des réunions de travail ont eu lieu avec cet organisme.

Ces réunions de travail ont permis :

- d'enregistrer une demande de la SDI de rectification du périmètre de la ZAC du Parc Technologique afin de tenir compte du nouveau tracé prévu pour la voie de liaison reliant Moufia à Domenjod (courrier de confirmation de la SDI en date du 9 juillet 1998),
- de dégager un programme d'urbanisation des terrains de la SCSE, intégrant notamment des équipements publics pour le quartier de la Bretagne,

- de définir les modalités de réalisation de cette urbanisation sur les terrains de la SCSE dans le cadre d'une ZAC conventionnée.

Une réunion d'information a également été organisée avec les animateurs du «Contrat de Ville» afin d'intégrer les préoccupations des populations riveraines (Bretagne - Prima) dans la mise au point des programmes d'aménagement et dans la prise en compte d'une stratégie sociale (formation, emploi...) en terme de retombées socio-économiques pour les quartiers environnants.

4 - BILAN GENERAL

Le projet d'aménagement du site du CERF (en dehors des terrains réservés au Parc Technologique) apparaît comme un élément indispensable d'une stratégie cohérente d'urbanisation de ce secteur de la Ville en lien avec le projet de Parc Technologique et les quartiers avoisinants.

Le secteur Sud dont la propriété foncière est largement maîtrisée par la SCSE, s'appuiera à la demande de cette Société, sur un programme de logements à caractère résidentiel et sur des équipements publics de proximité (groupe scolaire...) répondant aux besoins du quartier de La Bretagne.

A ce titre, la demande de rectification du périmètre de la ZAC du Parc Technologique afin de tenir compte du nouveau tracé prévu pour la voie de liaison reliant Moufia à Domenjod apparaît légitime.

Le secteur Nord, compris entre le Boulevard Sud et la RN 102, doit développer un programme pertinent compte tenu d'une part de son linéaire de façade avec le Boulevard Sud, d'autre part avec l'aménagement du quartier de Prima.

Dans ce cadre, l'acquisition des terrains de Monsieur Yves IVOULA apparaît souhaitable pour mieux assurer la relation de cet espace avec le Centre-Ville.

De façon générale, les remarques et suggestions enregistrées au cours de la phase de concertation seront prises en compte dans le cadre du dossier des études préliminaires.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis,
en séance du vendredi 30 octobre 1998
et annexé au Rapport n° 98/6-01

LE MAIRE
Michel TAMAYA

